

Veille réglementaire et technique Phytoprotective

Exigences du référentiel N° E14 actualisation des connaissances,
N° E15 accès aux sources d'information:

2.2. Actualisation des connaissances					
Exigence	Détail de l'exigence	Points de contrôle	Documents de référence Enregistrements	Modalités d'audit	Lieu d'audit
E14 Les connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée sont actualisées.	Les connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée sont actualisées. Les personnes exerçant l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée bénéficient d'une formation adaptée	Il existe une procédure d'identification des besoins et de gestion des formations relative à l'actualisation des connaissances. Un outil permet d'enregistrer les actions de formations internes et externes du personnel de l'entreprise.	Procédure d'identification des besoins et de gestion des formations et Plan de Développement des compétences, s'il existe et Outil de suivi de l'actualisation des connaissances. et Attestations d'acquisition de connaissances en interne et/ ou Attestations de formation externe.	Documentaire + interview	Siège ou établissement

2.3. Gestion de l'information par l'entreprise					
Exigence	Détail de l'exigence	Points de contrôle	Documents de référence Enregistrements	Modalités d'audit	Lieu d'audit
E15 Accès aux sources d'information et diffusion de l'information.	L'entreprise dispose ou a accès aux sources d'informations techniques et réglementaires fiables, validées et régulièrement actualisées nécessaires à son ou ses activités, les diffuse et les tient en permanence à la disposition du personnel concerné.	L'accès à des sources d'information relatives à la protection des végétaux, fiables, validées et actualisées est possible.	Document de description de la veille technique et réglementaire, mise à jour, diffusion et accès à l'information dans l'entreprise. ou Notices réglementaires et techniques. ou Bases de données, documents, abonnements, sources d'information etc.	Visuel + Documentaire + interview si nécessaire	Siège + établissement

2023 - 1

- Conseil Phytoprotective (entreprise certifiée)
- Diagnostic (Analyses par labos agréés)
- Préconisations
- Formation CERTIPHYTO et CERTIBIODE
- Edition veille réglementaire et technique phytoprotective
- Audit Phytoprotective et aide à la préparation de la certification
- Expertise phytoprotective (dont aide à la décision à l'abattage)

Daniel LAMBERT: Longue expérience dans la protection des plantes comme entrepreneur au service de l'horticulture et de l'environnement
Production pépinière, maraîchage, fleurs coupées, substrats de culture, espaces-verts, distribution, application des produits phytoprotectifs et assimilés en agriculture et zones non agricoles.

Certification Agrément phytoprotective
Activité: Conseil phytoprotective indépendant
Contrat AFAQ Certification
PA 0008

Eh dites... Ho !!

Heureuse Année 2023

En ce début d'année Phytaudit.com vous présente ses vœux...

Déjà que la conjoncture n'était déjà pas très favorable, la situation se complique. Beaucoup de nuages noirs sont à l'horizon. Je ne vais pas m'amuser à les lister, je vais simplement vous rappeler que nous ne sommes pas habitués à la facilité, que nous nous préparons à prendre à bras le corps les nouveaux défis comme nous le faisons depuis toujours, (chez Lambert et fils depuis 1970, puis chez Lambert et Bonfils depuis 2006, avant que Laurent ne prenne son envol et qu'apparaisse Phytaudit.com). Vous pouvez donc toujours compter sur nous pour vous assister dans la tâche immense de la protection des plantes. Rappelons que, sans être masochiste, « les satisfactions sont au niveau des difficultés vaincues... »

- **Expertise phytosanitaires** : n'hésitez pas à utiliser nos services pour les aides aux décisions, l'arbitrage de conflits avec les riverains, l'aide aux décisions de tailles / d'abattages, diagnostics et préconisations, état des lieux à tout moment, gestion des parasites émergents, maintien du potentiel ornemental et de la pérennité ornementale de vos parcs et de vos jardins, liste non-exhaustive !
- **Facilitateur de démarches administratives phytosanitaires et biocides** : comme d'habitude n'hésitez pas à nous appeler à l'aide pour la maintenance de vos qualifications, certifications, agréments etc. Nous avons une grande expérience que nous actualisons en permanence dans la jungle des évolutions réglementaires et qui nous permet de vous simplifier la tâche lors de la constitution de vos dossiers
- **Conseil stratégique et spécifique phytosanitaire** : Depuis le 1er janvier 2021 il y a séparation du conseil et de la vente des PPP ce qui doit s'interpréter comme le fait que les vendeurs ne peuvent plus prescrire, ce qui ouvre la voie aux prescripteurs indépendants. Phytaudit.com a donc renouvelé son agrément et sa certification pour répondre aux exigences des nouveaux référentiels qui changent la donne. Un exemple : tous les agriculteurs qui utilisent des PPP de synthèse devront avoir construit avant la fin de l'année leur plan stratégique (parfois complété d'un plan spécifique) ce plan est valable 5 ans et doit être revisité à mi parcours. Consultez notre tarif qui est, comme toujours, très attractif. En période d'inflation c'est donc une aubaine !

Nous vous souhaitons une belle année pour vous et pour vos proches. Nous garantissons que nous avons des secrets pour continuer à vous faire sourire même dans les difficultés car même si les choses ne sont jamais faciles elle ne sont que très rarement désastreuses.

Bien à vous, comme d'habitude
Daniel LAMBERT



<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/zones-non-agricoles-et-pepinieres-ornementales-r276.html>

<https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/794/>

[bulletin de veille technique et scientifique ecophyto pro n 143 2022](#)

Bio et biodynamie, c'est vraiment pareil ?

[Alexandrine Civard-Racinais](#) 14 décembre 2022 www.curieux.live/

L'agriculture biologique et biodynamique partagent un socle de valeurs et de pratiques communes visant à préserver la santé des sols (1), des cultures, des animaux et des hommes. Cet engagement se traduit notamment par la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique.

Vous avez dit biodynamie ?

Démarche hybride, la biodynamie s'appuie également sur des pratiques spécifiques destinées, à « *favoriser la vitalité des cultures et les processus de vie au sein de la ferme ou du jardin* » considéré comme un organisme vivant. Cela passe par l'utilisation de « préparations biodynamiques » : à base de plantes médicinales, de bouse de vache ou de cristaux de quartz, détaillées sur le site du [Mouvement de l'agriculture biologique biodynamique](#)(MABD).

Le travail en biodynamie tient également compte des influences du Soleil, de la Lune, des planètes et du zodiaque sur le vivant. Raison pour laquelle elle est souvent qualifiée d'ésotérique par ses détracteurs. Ces derniers pointent aussi ses liens avec l'anthroposophie, courant de pensée fondé au début du XXe par le philosophe autrichien Rudolf Steiner, qui a donné lieu à des dérives.

Une meilleure qualité des sols en biodynamie

Si l'on s'en tient à la seule sphère agricole, ces pratiques ont-elles vraiment un impact positif sur la qualité des sols ? Oui répond un collectif de chercheurs, engagés dans le projet [EcoVitiSol](#)(2019-2022). Piloté par l'INRAE de Dijon, ce projet mené en Alsace et Bourgogne, se proposait d'étudier l'influence des différentes pratiques viticoles (conventionnel vs AB vs Biodynamie) sur la qualité microbiologique des sols. Il en ressort que 54% des vignes conduites en biodynamie et 44% des vignes conduites en AB présentent un bon état biologique, contre 35% des vignes en conventionnel. D'autres études seront menées sur d'autres territoires pour vérifier cette tendance.

Les parcelles travaillées en biodynamie sont aussi celles qui présentent le plus grand nombre de réseau d'interactions entre les diverses familles de micro-organismes du sol. Or plus les liens sont nombreux, plus la communauté de micro-organismes est fonctionnelle et stable. « *Cela signifie quelle sera plus apte à remplir ses grandes fonctions de fertilité des sols et quelle sera plus résistante et résiliente, notamment face aux perturbations climatiques* », commente Lionel Ranjard, directeur de recherche en écologie du sol et agroécologie à l'INRAE de Dijon, spécialiste de la microbiologie des sols.

Deux démarches en faveur de l'environnement bien notées

Ces deux démarches, adossées à des labels environnementaux (voir encadré ci-dessous), s'inscrivent dans une recherche de durabilité alimentaire. Mais tiennent-elles vraiment leurs promesses ? Oui, affirment les ONG WWF et Greenpeace au terme d'une [étude approfondie](#) sur l'impact environnemental et socio-économique de 11 démarches, publiée en juin 2021. Verdict : « *Les démarches partageant le socle de l'agriculture biologique obtiennent des bénéfices socio-économiques et environnementaux forts et avérés.* » Les labels AB et Demeter obtenant chacun la note de 4 sur 5 en matière de bénéfices environnementaux. A chacun de choisir ensuite en fonction de ses affinités.

(1) Lire l'article de *The Conversation* sur « [l'importance de préserver la santé de nos sols](#) »

Ce qu'il faut retenir

- l'**Agriculture Biologique** est un mode de production soucieux du respect de la biodiversité, de la préservation des ressources naturelles et du bien-être animal. Il s'appuie sur un [cahier des charges](#) strict interdisant notamment l'utilisation des pesticides et des engrais de synthèse ou des OGM au profit d'alternatives plus respectueuses.
- La **Biodynamie** est une [démarche holistique](#) considérant la ferme ou le jardin comme un organisme vivant. Elle partage avec l'Agriculture biologique un socle commun de pratiques et développe des pratiques culturelles spécifiques, notamment basées sur l'utilisation de préparations à base de plantes pour améliorer la santé des sols ou la qualité du compost.

Des labels pour s'y retrouver

- **AB** : ce label public, créé par la Commission européenne et le ministère de l'agriculture, permet d'identifier les produits issus de l'agriculture biologique.
- **Demeter** : ce label privé, permet d'identifier les produits respectant les pratiques de la Biodynamie, selon le cahier des charges [Demeter](#).

Biodivin : label privé, créé par le Syndicat International des Vignerons en Culture Biodynamique (SIVCBD), pour faire connaître les vins produits selon les pratiques biodynamiques

Ces trois labels s'appuient sur des cahiers des charges plus ou moins stricts. Tous trois font partie des [labels environnementaux](#) recommandés par l'Adème.

- Le WWF, Greenpeace et BASIC ont également mis en place un [mini site](#) accessible à tous.

« A quoi bon manger bio puisque l'agriculture biologique utilise aussi des pesticides ? », se demandent publiquement les bio-sceptiques qui cherchent ainsi à semer le ver dans le fruit et le doute dans l'esprit du consommateur. Décryptage

En 2019, plus de 9 Français sur 10 se sont tournés vers des produits biologiques et 71 % de nos concitoyens mangent bio au moins une fois par mois. Selon les résultats du dernier Baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France*, « *la volonté de préserver sa santé* » est la principale raison invoquée par ces consommateurs réguliers. De fait, l'agriculture biologique garantit la non-utilisation de pesticides chimiques de synthèse.

Pas de pesticides chimiques de synthèse

Elle s'appuie sur des méthodes naturelles ^[1] de protection, comme la rotation des cultures. Ce procédé cultural présente l'avantage de casser le cycle des ravageurs et d'éviter la propagation de maladies, tout en améliorant la fertilité des sols. D'autres solutions de lutte alternative sont également utilisées. Loin d'être des techniques d'un autre temps, ces mesures de [biocontrôle](#) sont aujourd'hui encouragées et développées par [l'INRAE](#) (ex INRA) dans le cadre du plan Ecophyto visant à réduire de moitié le recours aux produits phytopharmaceutiques en France, à l'horizon 2025, toutes filières confondues.

Des traitements oui, mais à titre curatif

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à protéger les végétaux contre les ravageurs et les maladies, l'usage de produits phytosanitaires est autorisé. Tous sont d'origine naturelle, à l'exception des pièges autorisés pour la mouche des fruits. Pas de molécules de synthèse, donc. Ce qui n'empêche pas certaines substances d'être controversées. L'[EFSA](#), autorité européenne de sécurité alimentaire, et l'[Anses](#) ont ainsi pointé du doigt les dangers du sulfate de cuivre (base de la fameuse bouillie bordelaise), en raison de son accumulation dans le sol. L'INRAE, en charge d'une expertise collective sur le sujet publiée en 2018, planche sur des solutions alternatives.

Moins de résidus de pesticides dans les aliments Bio

Si les pesticides naturels ne sont pas exempts de dangerosité, ils présentent néanmoins un avantage certain par rapport aux pesticides de synthèse. Dans la grande majorité des cas, ils se dégradent plus facilement. Par ailleurs, les agriculteurs en agriculture biologique les utilisent uniquement lorsqu'ils ne peuvent pas faire autrement, parcimonieusement et sur de plus petites surfaces. Résultat, [selon le dernier rapport de l'EFSA](#), 85,8 % des produits issus de l'agriculture biologique sont exempts de résidus de pesticides, contre 53,3 % des produits cultivés de manière conventionnelle. De quoi rassurer les bio-sceptiques ?

** Etude Spirit Insight réalisée pour l'Agence BIO du 15 au 27 novembre 2019 auprès d'un échantillon représentatif de la population française de 2000 personnes âgées de 18 ans et plus.*

Une utilisation très encadrée

Bio ne rime pas davantage avec Bohème. Respectueux des écosystèmes, les agriculteurs biologiques doivent aussi respecter les lois et règlements en vigueur.

- Les produits de traitement autorisés en AB sont listés à l'annexe II du règlement (CE) n° 889/2008 encadrant l'agriculture biologique.

- Pour être utilisés en France, ils doivent par ailleurs bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'ANSES.

- Enfin, le recours à ces produits doit pouvoir être justifiée. Chaque année, l'agriculteur biologique fait l'objet d'un contrôle effectué par un organisme indépendant agréé (Ecocert et autres...). En cas d'utilisation d'un produit de traitement ou de tout intrant, il doit pouvoir le justifier.



PINS EN FIN DE VIE ET MECANISMES DES DEPERISSEMENTS

Depuis quelques années, les pins présentent des dépérissements un peu partout sans le sud de la France. Ils sont de plus en plus souvent attaqués par des parasites dits de faiblesse comme les scolytes, d'autres insectes et des maladies fongiques. La nutrition est perturbée

Ils ont prospéré pendant un siècle mais présentent aujourd'hui de nombreux signes d'inquiétudes qui font peser une grande menace de régression en masse, sans parler de l'augmentation du risque d'incendie qui est en relation directe..

RELATIONS DES RACINES AVEC LES MICROORGANISMES DU SOL

Comme tous les végétaux, les pins entretiennent des relations très intimes avec la microbiologie du sol qui permettent la métabolisation des nutriments du sol pour qu'ils soient assimilés. Cet ensemble est appelé le microbiote. Ce dernier souffre aujourd'hui de différents facteurs connus et moins connus (le principal étant les conséquences des évolutions du climat) qui portent atteinte au dynamisme des échanges des arbres. Par la suite les besoins sont moins fournis et leur espérance de vie régressent très vite. La réduction de la nutrition perturbe aussi les systèmes de défenses naturelles, dont les désordres ouvrent la porte aux ravageurs qui aggravent la situation. Les attaques ne sont donc pas « cause des dépérissements » mais « conséquence de la nutrition limitée »

TRANSFERTS DES NUTRIMENTS DANS LES PLANTES

Lorsque les plantes ont du mal à se nourrir par les racines, elles vont puiser dans des rameaux jugés non-essentiels pour fournir les apex (bourgeons terminaux sièges des multiplications cellulaires et en particulier celles qui produisent la croissance des rameaux). Au printemps les besoins pour la production des pousses de l'année sont très importants. Si le système racinaire ne peut pas fournir, alors les nutriments sont puisés dans des branches basses. C'est la raison pour laquelle elles dessèchent quand elles sont vidées et que finalement elles tombent au sol. De ce fait la canopée remonte au fil des années et ainsi les surfaces d'échanges chlorophylliens diminuent jusqu'à ce que le rapport besoins/ressources devienne critique.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE FIN DE VIE

- Réduction et jaunissements de la surface foliaire, on voit le ciel au travers de la canopée
- Surproduction de pignes (réflexe naturel pour assurer la reproduction)
- Écoulement de résine (du fait que la structure mécanique est affaiblie par le non-remplacement des cellules du bois) elles témoignent de torsions internes destructrices
- Nécroses sur les troncs, suite logique des torsions qui sont très graves surtout si elles sont proches de la base
- Gonflement racinaire près de la base, annonciateur de basculement. En écho à la réduction de la canopée, l'ancrage dans le sol se réduit. Ceci est lié aux fortes inclinaisons
- Réduction des ombres portées qui vont aggraver les dysfonctionnements du microbiote

AVENIR DES PINS

Tout le midi de la France est concerné où ces espèces sont très répandues mais actuellement en régression. Une grande partie des sujets sont déjà en fin de vie et sont menacés par les méga incendies déjà observés en Grèce, Portugal et en 2022 dans les Landes. Pour les arbres chez les particuliers, la menace de chute est très importante, en particulier dans les presqu'îles où l'exposition aux vents marins est critique.

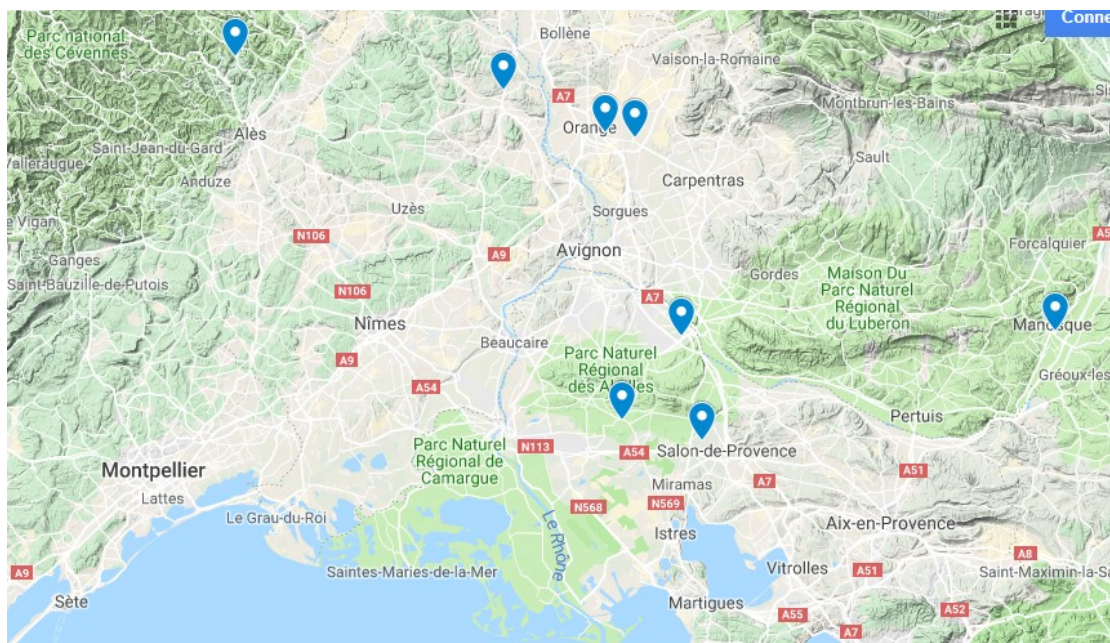
PRESERVATION DES PINEDES

On peut envisager de sanctuariser les pinèdes les mieux conservées pour assurer un état sanitaire optimum du microbiote (ombres portées importantes, épaisseur de la couche d'humus en surface qui va limiter l'évaporation, apport d'humus liquide). Si on supprime le piétinement on peut retarder les dépérissements. Cependant il ne faudra pas se hasarder à faire des paris sur des sujets de plus de 50 ans car le risque de retour sur l'investissement est bien trop faible.

ADN.

La vie c'est l'ADN. La mort est fugace. la putréfaction des cellules mortes a l'odeur de l'ADN cassé. C'est tout simplement la transformation de l'azote organique. En plusieurs étapes on arrive alors à l'azote nitrique qui va être aspiré par les racines des plantes pour être immédiatement transformé en ADN qui, par codage, permet la vie. Elle est simplement : "multiplication cellulaire" qui, à la création d'une nouvelle cellule, a besoin de copier très précisément le génome. C'est le cycle de l'azote qui tourne ainsi depuis des millions d'années. Si on y prête attention, la vie ce sont les microorganismes du sol qui vivent en relations très étroites avec les racines. Elles produisent les protéines (adn ou encore acides aminés essentiels) après il y a le cycle du carbone, la photosynthèse et la fabrication des sucres que nous oxydons par la respiration et qui nous restitue l'énergie du soleil, conservée dans les plantes après la photosynthèse. Grâce aux plantes et au soleil les cycles de l'azote et du carbone, les sucres peuvent se former pour nous donner l'énergie sans laquelle la vie n'existe pas (la nutrition). Elle nous permet aussi d'abolir l'esclavage car les combustibles fossiles sont des sucres (et donc de l'énergie) en conserve à très haut potentiel de travail. En conclusion : il y a 3 conditions à la vie 1/le soleil et les 2 cycles entrelacés de C et de N qui en agriculture sont l'expression de la fertilité : le rapport C/N. Pas étonnant que Râ soit le Dieu d'Égypte mais n'oublions pas l'eau du Nil qui représente au moins 80% du vivant. Non la mort n'existe pas... Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme... Ah j'oubliais l'azote nitrique c'est la vie puisque précurseur de l'ADN, mais c'est aussi la mort car l'azote nitrique c'est aussi la poudre à canon, la guerre industrielle et permanente donc la mort.. ok... Le grand tout est donc "tout et son contraire" ok, je sais on est si peu de chose nous les humains... mais on sait faire du feu, c'est déjà énorme non ? Oui mais le CO2 que l'on produit avec nos combustion dézingue le climat et va réduire la population mondiale (x 10 en 200 ans) bé oui le grand tout nous régule au nom des grands équilibres. Pour moi Dieu, la vie, l'Adn, l'équilibre, le grand tout sont des synonymes... Mais c'est mon opinion, vous êtes libres d'avoir la vision du monde que vous voulez, vous êtes libres.... Mais c'est quoi la liberté ? Personnellement je dirais : "aller faire le plein à la station service sans culpabiliser

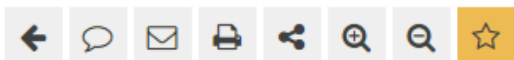
<https://www.terre-net.fr/materiel-agricole/traitements-epandage/article/123-centres-agrees-pour-le-contrôle-obligatoire-des-pulvérisateurs-209-135129.html>



CARTE INTERACTIVE

123 centres agréés pour le contrôle obligatoire des pulvérisateurs

🕒 lun. 5 mars 2018 à 06:01 • 👤 Benoît Egon • Terre-net Média



Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire en France tous les cinq ans. C'est au propriétaire de contacter les organismes agréés sous peine d'amende. La rédaction vous propose une carte interactive des 123 centres présents sur le territoire français ainsi que des rappels de la réglementation et des conseils pour préparer votre pulvérisateur à son "contrôle technique".

Votre Certiphyto est valide : oui >> C'est bien c'est une qualification de personnel. Non >>> Appelez nous...

L'agrément phyto c'est quoi : Une qualification d'entreprise mais pour qui ?

1/ Assurez vous que votre établissement est soumis ou pas (appelez nous)

2/ Faites la demande d'agrément à la Draaf Marseille (appelez nous)

3/ Vérifiez sur le fichier national si on vous trouve (voir plus bas)



<http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>
Vérifiez si on vous trouve...



phytaudit.com
organise des sessions,
Certiphyto et Certibiocide

- Décideurs en entreprises soumises à Agrément
(formation 3j + QCM)
- Décideurs en entreprises non-soumises à Agrément (formation 3j + QCM)
 -
 - Mise en vente (formation 3j + QCM)
 -
 - Certibiocide (formation 1 j pas de QCM)
- QCM directs pour les 3 Certiphyto (compter 1heure)

•
Pour réviser :

<https://www.bayer-agri.fr/outils-services/phyto-progress/>

Dossier formation

<http://www.horticole.info/formations>

Phytaudit.com vous aide à certifier phytosanitaire
votre entreprise et vous assiste dans votre demande
d'Agrément à la DRAAF

Il n'y a pour le moment pas
d'agrément ni de certification Certibiocide.
Le certificat individuel permet d'acheter, vendre et appliquer

Appeler Daniel LAMBERT 06 11 78 01 24 - 04 93 33 38 50

VOTRE AGREMENT PHYTOSANITAIRE

Si votre entreprise y est soumise

EVOLUTION DES GUIDES DE LECTURE DE REFERENTIELS

Téléchargez les nouveaux guides applicables au 1er janvier 2021

Attention le référentiel application a déjà changé depuis 2021
il est applicable au 1er janvier 2022

www.horticole.info/doc/veille

Appelez-nous pour vous guider lors de la préparation
de votre audit

06 11 78 01 24

DOCUMENTS AIMABLEMENT TRANSMIS PAR L'ASSOCIATION DES APPLICATEURS PROFESSIONNELS PHYTOPHARMACEUTIQUES



Interdiction des produits conventionnels (de synthèse) de nouveaux lieux concernés depuis le 1er juillet 2022

Depuis du 1er juillet 2022, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques s'étend à de nouveaux lieux :

les propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément ;

les hôtels, les auberges collectives, les hébergements, les terrains de campings et les parcs résidentiels de loisirs ;

les cimetières et columbariums ;

les jardins familiaux ;

les parcs d'attraction, de divertissement et de loisirs qui proposent des activités et installations variées ;

les zones accessibles au public dans les zones destinées au commerce et activités de services ;

les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail (sauf cas de nécessité pour des questions de sécurité) ;

les zones à usage collectif des établissements d'enseignement ;

les établissements de santé, les maisons de santé et les centres de santé, y compris leurs espaces verts, leurs forêts, leurs voiries, ou leurs promenades accessibles ou ouverts au public ;

les établissements sociaux et médico-sociaux à l'exception des établissements assurant ou participant à des formations professionnelles, ou assurant une activité d'aide par le travail conduisant potentiellement à l'usage de ces produits, y compris leurs espaces verts, leurs forêts, leurs voiries, ou leurs promenades accessibles ou ouverts au public ;

les maisons d'assistants maternels et les domiciles des assistants maternels qui accueillent des mineurs, y compris leurs espaces verts ;

les aéroports affectés à titre principal au ministère chargé de l'aviation civile, côté ville, sur certains espaces et côté piste, à l'exception des zones sur lesquelles le traitement est nécessaire pour des motifs de sécurité aéronautique ou de sûreté aéroportuaire

MAIS.....

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de l'agriculture biologique ne sont pas concernés par ces nouvelles interdictions.

L'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés ;

Aux traitements par des produits phytopharmaceutiques qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique. (par application de la loi Faure/Potier).

Arrêté du 20 Novembre

**Relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs
et à la préservation des services de pollinisation
lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :**

Publics concernés : demandeurs et titulaires d'autorisation de mise sur le marché, utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, bénéficiaires des services de pollinisation.

Objet : cet arrêté fixe des mesures visant à protéger les insectes pollinisateurs et les services agricoles et écosystémiques rendus des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Entrée en vigueur : cet arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : l'arrêté étend à tous les produits phytopharmaceutiques le principe d'une évaluation de la possibilité d'utiliser un produit phytopharmaceutique pendant la période de floraison sur les cultures attractives pour les pollinisateurs et sur les zones de butinage au regard du risque pour les pollinisateurs. Si le produit est autorisé par l'Anses pour un usage en floraison le traitement doit, sauf cas particulier, être réalisé dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. L'arrêté prévoit des mesures transitoires et un calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Utilisation de produit» : toute application d'un produit phytopharmaceutique ou d'un adjuvant sur un cycle végétatif conformément à un usage autorisé, quel que soit le mode d'application et la partie de la plante faisant l'objet du traitement, à l'exception des applications définies en annexe 1 qui excluent toute exposition des pollinisateurs durant la floraison

Zone de butinage» : à l'exclusion des cultures en production, une zone de butinage est un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats. Au sens du présent arrêté, les utilisations de produits sur les zones de butinage sont celles visant à traiter spécifiquement ces zones, indépendamment de l'utilisation sur les cultures en production.

Art. 3. – L'application sur une culture attractive en floraison ou sur une zone de butinage d'un produit autorisé en vertu de l'article 2 est réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du Soleil

Art. 5. – La période d'application prévue à l'article 3 peut être modifiée dans les cas suivants: – si, en raison de l'activité exclusivement diurne des bio-agresseurs, le traitement réalisé au cours de la période définie à l'article 3 ne permet pas d'assurer une protection efficace de la culture traitée; – si, compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période prévue à l'article 3. Dans ces deux cas, l'application peut être réalisée sans contrainte horaire. 21 novembre 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 17 sur 85

A titre temporaire, pour une période de huit mois à compter de la publication du présent arrêté, l'application peut aussi être réalisée sans contrainte horaire à condition que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeille. L'heure de début et l'heure de fin du traitement ainsi que le motif ayant motivé la modification de la période prévue à l'article 3 sont consignés dans le registre.

Décret 2022-62

Mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Pour les usages non agricoles, les organisations représentatives, les regroupements d'utilisateurs ou les gestionnaires d'infrastructures linéaires, proposent, de leur propre initiative ou à la demande du préfet ou, le cas échéant, lorsque la charte dépasse le ressort d'un département, à la demande de chaque préfet concerné, les projets de chartes d'engagements.

Pour les usages non agricoles, dans l'hypothèse où plusieurs départements sont concernés, les préfets de département mettent en œuvre conjointement la procédure de consultation du public prévue en vue de l'adoption de la charte par chacun des préfets concernés.

Les décisions préfectorales et les chartes adoptées sont publiées au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chaque préfecture concernée. Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Que dit l'arrêté ZNT RIVERAINS

Des distances de sécurité (« ZNT Riverains ») de 20m pour les produits les plus dangereux – 10m ou 5m pour les autres produits.

L'arrêté régit l'usage des produits phytosanitaires et intègre des zones de sécurité de 20 mètres indemnes de traitement pour les produits phytosanitaires dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) comporte les mentions de danger suivantes :

Substances CMR1 : H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df,

Les plus toxiques : H300, H310, H330, H331, H334, H370 et H372.

Ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme

Pour les autres produits, mais toujours à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des personnes vulnérables, l'arrêté du 27 décembre instaure une distance de sécurité minimale en fonction des productions.

Pour les arbres et arbustes, la forêt et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur la distance de traitement est de 10 mètres

Autres utilisations non agricoles, la distance de sécurité est fixée à 5 mètres

Ces distances de sécurité sont valables uniquement si l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ne prévoit pas déjà une distance de sécurité pour le produit. Si une distance de sécurité est mentionnée dans l'AMM du produit, cette dernière prévaut sur les règles nationales.

Existe-t-il des exemptions de distance de sécurité ?

Oui dans les cas suivants :

Traitements nécessaires à la destruction et à la propagation d'organismes nuisibles réglementés,

Produits de bio-contrôle et produits autorisés en AB en cas d'absence de distance de sécurité prévue par l'AMM,

Produits ne contenant que des substances de base (ex :prêle, ortie, vinaigre, sucre...),

Produits ne contenant que des substances à faible risque,

RÈGLEMENT UTILISATION DURABLE DES PESTICIDES (SUD)

SUD, acronyme de Sustainable Use of pesticides Directive, va devenir SUR, basculant du statut de directive européenne à celui de règlement, plus contraignant pour une mise en œuvre en 2023. Travaillant en interaction avec la Commission, les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique sont vigilants sur les objectifs que devra tenir la France

Règlement S.U.R.

Harmoniser l'utilisation des pesticides en Europe

En optant pour un règlement (SUR) plutôt qu'en maintenant une directive, l'UE engage tous ses États membres de façon plus harmonieuse à réduire leurs usages de produits phytopharmaceutiques

Le projet renforce aussi le principe de protection intégrée défini par la directive en l'ouvrant à des disciplines comme les agroéquipements de précision

Réduire de 50 % des produits phytopharmaceutiques en Europe : la Commission prévoit de fixer par pays des « cibles de réduction » à partir d'une référence calculée sur la moyenne des années 2015, 2016 et 2017. Les objectifs de chaque pays seront indiqués dans des plans nationaux lesquels doivent être compatibles avec les Plans stratégiques nationaux (PSN) décidés dans le cadre de la PAC

En France se posera la question clé de l'articulation des efforts déjà réalisés pour diminuer les produits phytosanitaires en cohérence avec cette feuille de route.

Les niveaux de réduction sont soumis à approbation par la Commission, le texte de règlement prévoit toutefois un seuil plancher de 25 %

La France ?

Le projet de règlement reprend les objectifs de la stratégie Farm to Fork, de réduction collective des produits phytopharmaceutiques à horizon 2030 de 50 % et celui de baisse de 25 % de l'usage des substances actives les plus dangereuses.

Formation sur les produits phytosanitaires, conseil, application, biocontrôle

La France est en avance sur les conditions d'utilisation, de ventes et de formation sur les produits phytosanitaires

Ce point est déjà pris en compte avec la séparation de la vente et du conseil des produits phytopharmaceutiques conventionnels

Un volet se consacre aussi aux conditions de stockage et d'application des produits à proximité des zones sensibles.

Participation au projet JEDI

Projet JEDI - JEVIS Digital, lauréat du dernier Appel à Projet de l'OFB en partenariat avec l'UPJ, IBMA France et l'Académie du Biocontrôle.

L'ambition du projet JEDI est de créer 5 formations digitales en accès libre sur le Thème de la Protection Biologique Intégrée et du Biocontrôle pour le Secteur des JEVI.

Ces formations sont créées grâce à la collaboration active entre des experts du domaine (vous si vous nous rejoignez ;-)) et des ingénieurs pédagogiques digitaux.

Elles seront mises en ligne sur toute la durée de vie du projet sur la plateforme www.mygreentrainingbox.com et pourront être suivies en format e-learning ou intégrées à la convenance des formateurs ou des enseignants désireux avoir des supports de qualité scientifique et pédagogiques. Ce déploiement sera testé au cours du projet pour aboutir à la fin sur 5 formations qualitatives et des préconisations d'utilisations des supports digitaux.

L'AAPP (Association des applicateurs professionnels phytopharmaceutique) rejoint le pool d'experts qui pourraient contribuer à la création des contenus (identification des thématiques d'intérêt, rédaction ou validation des programmes de formations, participation à la rédaction de certains contenus) ET/OU à la diffusion des contenus (Phase de Test)

Module 1 - La création et l'entretien d'une pelouse (jardins) Choix des variétés de semences pour un gazon plus économe en eau

Module 2 - Organiser son Rayon et Recommandation (biocide, Phyto,)

Rédacteur : Hélène DB. / Contributeur: Nicolas M.

Module 3 : Utiliser les mélanges fleuris et les engrais verts, intérêt, les choisir

Module 4 : Redonner sa place au végétal (pourquoi et comment, conséquences) ex : place minérale à végétaliser, importance de la qualité de la réalisation, aspect irrigation, esthétique, entretien

Module 5 : Gestion des cimetières en zéro phyto

Module 6 : Favoriser l'action des auxiliaires spontanés via aménagement et gestion adaptés / Favoriser la biodiversité jardin /Chauves souris, hérissons etc ...

Module 7 : Les macroorganismes au jardin (apports exogènes, solutions)

Module 8 : Savoir utiliser les désherbants à base d'acides gras

Module 9 : Processionnaires du pin

Module 10 : Pyrale du buis

Module 11 : Les médiateurs chimiques

Objet de l'accord

- Aller vers une gestion des espaces sans produits phytopharmaceutiques
- ou réduire leurs utilisations au minimum lorsque les contraintes d'exploitation et de sécurité des infrastructures et des personnels effectuant leur entretien ne permettent pas de supprimer leur utilisation

Engagements des Parties

Thèmes

- 1) Soutien des actions de recherche et de développement,
- 2) Promotion d'aménagements pour une gestion économe en produits phytos
- 3) Promotion des actions de formation et diffusion des informations des décideurs et des opérateurs
- 4) Actions de communication vers les professionnels / le grand-public / les riverains/usagers
- 5) Réalisation du bilan annuel de chaque Partie sur la base d'indicateurs existants ou à déterminer, liste des impasses technico-économiques résiduelles

Conjoncture économique en lien avec les produits phytopharmaceutiques

- 4-5 acteurs majeurs (SYNGENTA – ENVU – CORTEVA –NUFARM - BASF(?))

Peu ou pas d'homologation en cours sur les JEVI

Peu d'engouements pour soutenir des homologations qui arrivent à termes

Arrêt à court termes des débroussaillants > Nouvelles molécules?

Homologations 'mixtes' de certains PP agricole et JEVI (Ex. Glyphosate)

Vers des dérogations de 120 jours pour appliquer les PP selon aboutissement du Règlement Euro SUR.



Certification activité:
Conseil phytosanitaire indépendant
Les risques inhérents au conseil phytosanitaire
sont couverts par notre RC pro

Agrément phytosanitaire PA 0008

- Conseil en agriculture et espaces verts
- Diagnostic
- Formation
- Suivi de chantier
- Contrôle
- Audit Phytosanitaire
- Rédaction de cahier des charges
- Expertise
- Accompagnement démarche qualité

Daniel Lambert :
Expert Protection des Plantes

Longue d'expérience dans la protection des plantes comme entrepreneur au service de l'horticulture et de l'environnement
Production pépinière, maraîchage, fleurs coupées, substrats de culture, espaces-verts, distribution, application des produits phytosanitaires et assimilés en agriculture et en zones non agricoles.

Auditeur
Phytosanitaire
qualifié

Membre de l'Association pour la
santé des Plantes

www.vegephyl.fr



Auditeur
Phytosanitaire qualifié

CONSEIL EXPERTISE

Etude Phytosanitaire



Phytaudit.com vous assiste dans vos décisions de créations et d'entretiens.

Etat des lieux : Avant les travaux de restructurations nous vous proposons de faire l'inventaire des végétaux d'ornement présents et de statuer sur le sort de ceux qui sont à tailler, receper et mesurer leurs valeurs ornementales

Aide à la décision d'abattage : Phytaudit.com est habilité pour établir des rapports circonstanciés accompagnant les déclarations obligatoires et faire des propositions compensatoires de replantations de nouveaux sujets selon la réglementation

Etude phytosanitaire : Nous sommes titulaires d'un agrément ministériel et d'une certification *Afnor /Afaq* qui nous donnent autorité pour le diagnostic des pathologies et la prescription des traitements

Différend de voisinage : Expertise en relation avec ou sans votre Avocat, pour régler des problèmes de gênes relatifs à des haies mitoyennes, au survol de votre propriété par des branches etc.

Suivi des parcs et jardins : 4 visites trimestrielles par an + rapport + bilan annuel. 2 visites complémentaires gratuites.

Expertise privée ou pour une assurance : constat lors d'un événement pouvant mettre en cause une ou plusieurs parties dans le cadre d'un règlement de litige par la couverture du risque ou à l'amiable

ETAPES CLES DE NOS PRESTATIONS CONSEIL/EXPERTISE

- Identification du besoin du client
- Prise de rendez-vous avec fixation de délais précis des visites, du ou des rapports.
- Établissement d'un devis qui comprend un forfait déplacement et plusieurs options avec présentation d'un rapport oral ou rédigé.
- Interventions déclenchées par un « bon pour accord »
- Diagnostics provisoires
- Etablissement d'un suivi des évolutions des pathologies ou dépérissement si nécessaire
- Diagnostic final qui va proposer des indicateurs pertinents de suivi
- Conseils de mise en contact avec différents fournisseurs de solutions phytosanitaires en donnant priorité aux solutions alternatives
- Suivi post traitements selon les indicateurs choisis, observations et aide aux décisions d'abattages et aux replantations éventuelles.
- Présentation actualisée de l'historique des différentes prestations
- Le conseil phytosanitaire s'inscrit dans la nouvelle réglementation qui impose le conseil stratégique (et/ou) le conseil spécifique

306 ch des 4 chemins F-06600 ANTIBES -

SIRET 307 448 555 00010

A.P.E 7490B Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses

04 93 33 38 50

06 11 78 01 24

phytaudit@gmail.fr

COURRIER DES LECTEURS

Merci de signaler les erreurs ou lancer un sujet d'échange écrivez à phytaudit@gmail.com

Ce document en ligne est actualisé régulièrement